



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE
TD/B/COM.1/L.31
21 mars 2005
FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission du commerce des biens et services,
et des produits de base
Neuvième session
Genève, 14-18 mars 2005
Points 3, 4 et 5 de l'ordre du jour

Recommandations concertées*

1. La Commission se déclare satisfaite de l'application par le secrétariat des recommandations adoptées à la huitième session et de ses contributions aux délibérations intergouvernementales et à la formation de consensus en matière de recherche et d'analyse directive, d'assistance technique et de renforcement des capacités. Elle apprécie en particulier les analyses directives et techniques présentées dans la documentation établie pour sa neuvième session. Elle se félicite également des contributions utiles apportées par des personnalités et des intervenants au cours des réunions-débats organisées à la neuvième session. La Commission remercie en outre tous les donateurs qui fournissent des ressources pour l'exécution du sous-programme de la CNUCED consacré au commerce. Dans tous ces domaines de travail, une attention particulière devrait être accordée aux besoins des pays les moins avancés (PMA).

* Adoptées par la Commission à la séance plénière de clôture de sa neuvième session, le vendredi 18 mars 2005.

A. Commerce et objectifs de la Déclaration du Millénaire

2. Eu égard à la contribution de la CNUCED à la réalisation des objectifs internationaux de développement, y compris les objectifs figurant dans la Déclaration du Millénaire, et à l'examen approfondi de la mise en œuvre de la Déclaration qui doit avoir lieu en 2005, la Commission recommande à la CNUCED:

a) De contribuer à l'intégration du développement dans le commerce international et les négociations commerciales, en particulier les négociations du Cycle de Doha, par ses travaux de formation de consensus, d'analyse, d'assistance technique et de renforcement des capacités, conformément au mandat défini dans le Consensus de São Paulo;

b) De contribuer à la préparation de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale chargée d'examiner les progrès accomplis dans la réalisation des engagements figurant dans la Déclaration du Millénaire, qui se tiendra en septembre 2005, s'agissant en particulier de la contribution du commerce et des négociations commerciales à la réalisation des objectifs de développement;

c) De soutenir les efforts de renforcement des capacités dans les pays en développement concernant l'élaboration des politiques commerciales, les négociations commerciales, y compris les négociations d'adhésion à l'OMC, et les produits de base, comme prévu dans le Consensus de São Paulo (par. 95). La CNUCED devrait également renforcer son assistance technique pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement, conformément au paragraphe 66 du Consensus de São Paulo.

B. Secteurs nouveaux et dynamiques du commerce mondial

3. La Commission prend note du rapport de la Réunion d'experts qui a lancé le processus d'examen sectoriel des secteurs nouveaux et dynamiques du commerce mondial et examiné la délocalisation de services grâce aux technologies de l'information, les produits liés aux sources d'énergie renouvelables, y compris les biocarburants, et les textiles et les vêtements. Elle se félicite de l'attention particulière qui est accordée aux besoins des pays en développement, notamment des PMA. Elle décide que des examens sectoriels annuels des secteurs nouveaux et dynamiques du commerce mondial continueront d'être organisés dans le cadre d'une réunion

d'experts. Elle recommande également que la CNUCED entreprenne des activités de renforcement des capacités aux niveaux national, sous-régional et régional par le biais de projets pilotes afin d'aider les pays en développement à participer à de tels secteurs, y compris les secteurs indiqués dans le rapport de la Réunion d'experts (TD/B/COM.1/EM.26/3).

La Commission invite les institutions et pays donateurs à soutenir ces efforts de renforcement des capacités.

C. Accès aux marchés, pénétration des marchés et compétitivité

4. La Commission a décidé que la CNUCED devait intensifier ses travaux sur les interactions entre l'accès aux marchés, la pénétration des marchés et les facteurs de compétitivité, et leurs incidences sur les exportations des pays en développement. La CNUCED devrait également étudier les conséquences des obstacles non tarifaires. Elle devrait continuer d'analyser les défis et les perspectives de la libéralisation du commerce, s'agissant en particulier de l'effritement des préférences, ainsi que de l'utilisation et de l'amélioration des schémas de préférences.

La CNUCED devrait continuer de soutenir les initiatives commerciales Sud-Sud, dont le Système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC).

5. La Commission a noté que la cinquième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, qui se tiendra à Antalya (Turquie) en novembre 2005, devrait être une bonne occasion de s'attaquer aux pratiques anticoncurrentielles qui sont préjudiciables à l'entrée sur les marchés des exportations des pays en développement.

D. Produits de base

6. Comme souligné aux paragraphes 64, 74 et 100 du Consensus de São Paulo, et en tant que contribution à la réalisation des objectifs internationaux de développement, y compris les objectifs figurant dans la Déclaration du Millénaire, et compte tenu du rapport de la Réunion d'experts sur le financement du commerce et du développement dans le secteur des produits de base: mécanismes novateurs de financement (TD/B/COM.1/EM.24/3), la CNUCED devrait:

a) Continuer d'appliquer une approche globale dans les efforts qu'elle déploie pour contribuer au développement du secteur des produits de base, à sa diversification et à une participation plus efficace des pays en développement à la chaîne d'approvisionnement, et à cet égard s'acquitter pleinement des tâches qui lui ont été confiées;

b) Créer aussitôt que possible le Groupe d'étude international sur les produits de base, annoncé à la onzième session de la concurrence à São Paulo; les donateurs et institutions intéressés sont invités à contribuer à rendre le Groupe opérationnel;

c) Intensifier ses travaux concernant le financement des produits de base, s'agissant à la fois de la mise au point conceptuelle de mécanismes novateurs et d'une assistance pour leur mise en œuvre, en se concentrant sur la contribution du financement à la production par le secteur des produits de base de gains et bénéfiques pour le développement en général, et sur la diffusion des stratégies efficaces;

d) Appliquer de vigoureux et vastes programmes de renforcement des capacités et des institutions dans ce domaine, couvrant les secteurs public et privé ainsi que les politiques et les mesures nationales et internationales.

7. La Commission invite la communauté internationale des donateurs à accroître son appui extrabudgétaire à la CNUCED pour la réalisation par celle-ci de son mandat relatif aux produits de base.

E. Commerce des services et incidences sur le développement

8. Conformément au paragraphe 99 du Consensus de São Paulo, et en tenant compte du rapport de la Réunion d'experts sur les aspects des services professionnels et des réglementations relatifs au commerce et au développement (TD/B/COM.1/EM.25/3), la CNUCED devrait continuer de renforcer ses activités d'analyse directive, de formation de consensus et de renforcement des capacités, avec l'appui de la communauté des donateurs dans les domaines ci-après, pour favoriser le développement des pays en développement:

a) Aider les pays en développement à renforcer leurs capacités intérieures de production et à accroître leur participation au commerce des services;

- b) Réaliser des évaluations du commerce des services conformément au paragraphe 95 du Consensus de São Paulo;
- c) Réaliser des études sectorielles dans des domaines, secteurs et modes de fourniture intéressant les pays en développement;
- d) Approfondir les travaux sur les services professionnels et les services aux entreprises dans les domaines indiqués dans le rapport susmentionné de la Réunion d'experts, y compris la délocalisation de ces services;
- e) Aider les pays en développement à accroître leur capacité d'établir leurs propres priorités de négociation et de négocier des accords commerciaux, notamment en rapport avec l'AGCS et s'agissant d'accords commerciaux régionaux;
- f) Analyser les réglementations intérieures et les règles de l'AGCS dans une optique de développement.

F. Commerce, environnement et développement

9. La CNUCED devrait poursuivre ses activités d'analyse directive, de formation de consensus et de renforcement des capacités, avec le soutien de la communauté des donateurs, dans le domaine des interactions entre le commerce, l'environnement et le développement, et en particulier:

- a) Poursuivre, en tant qu'activité de projet, les travaux du Groupe consultatif spécial sur les prescriptions environnementales et l'accès des pays en développement aux marchés; et encourager les États membres intéressés à participer activement aux activités sectorielles et nationales du Groupe;
- b) Renforcer ses travaux dans le cadre de l'Initiative BioTrade, en particulier des programmes nationaux BioTrade, et suivre les activités des partenariats lancés au Sommet mondial pour le développement durable et à la onzième session de la Conférence concernant la promotion du commerce, de la diversification des exportations et des investissements dans le commerce des produits biologiques;

c) Aider les pays en développement à tirer parti des possibilités de commerce et d'investissement découlant du Protocole de Kyoto, y compris le mécanisme pour un développement propre, en tant qu'activité de projet;

d) Poursuivre et renforcer ses travaux sur les mesures environnementales qui influent sur le commerce des pays en développement, ainsi que dans le domaine des biens et services environnementaux;

e) Aider les pays en développement à déterminer les droits de douane et les mesures réglementaires qui influent sur le commerce des biens et matériels relatifs aux sources d'énergie renouvelables, à déterminer ce que les pays en développement ont – ou auraient – la capacité de fournir en tant que pièces et éléments de ces matériels, et leur éventuelle prise en compte dans le cadre du mandat énoncé à l'alinéa *iii* du paragraphe 31 de la Déclaration ministérielle de Doha;

f) Continuer d'étudier les perspectives commerciales des produits écologiques; la Commission se félicite des travaux réalisés par le Groupe d'étude international sur l'harmonisation et l'équivalence des normes dans l'agriculture biologique créé par la CNUCED, la FAO et la Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique (IFOAM).
